

Délibération

Générale

colonial

## DELIBERATION n° 114/7e L portant modification du tarif spécial de droits de port sur marchandises en transit

n° 114/7e L

Ministère  
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PORT

Date de publication  
15 mai 1970

Numéro JO  
n° 11 du 10/06/1970

Date du numéro  
10 juin 1970

### VISAS

La Commission permanente de la Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et des Issas, Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire Français des Afars et des Issas

**Vu**le Code général des Impôts indirects

**Vu**la délibération n° 69-1892/7eL du 31 décembre 1969 portant délégation d'une partie des pouvoirs de la Chambre des Députés à la Commission permanente pour l'année 1970.

**Vu**l'avis du Conseil du Port en date du 27 avril 190

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 6 mai 1970

A adopté dans sa séance du 15 mai 1970 la délibération dont la teneur suit:

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Le tarif spécial des frais de port sur marchandises en transit est fixé ainsi qu'il suit pour les catégories de marchandises ci-dessous désignées : — café trié où non, la tonne: 250 FD.

#### Art. 2

— La présente délibération abroge toutes dispositions antérieures contraires.

**Le Président de la Commission permanentede la Chambre des Députés,ORBISSO GADITTO HASSAN.Le Secrétaire de la Commission permanentede la Chambre des Députés,ABDOULKADER HASSAN MOHAMED.**